

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 février 2026

MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

11-02-2026-05

Date de convocation le 06.02.2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 02
Votants : 13

Le onze février deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes, BAZIARD, LOQUET, CAZENAVE, et ETCHART, ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, LAMASOU, LETARGUA, HILLOU, LAPÊTRE, et SALEFRANQUE

Avaient donné pouvoir : : Mme DAUBAS pouvoir à M CLAVÉ
Mme GUITTONNEAU pouvoir à M LETARGUA

Étaient absents : M LACOSTE-PEDELABORDE
Mme GRAUX

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CREATION ET ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE MONT

- VU** Le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU Le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L.313-1 et L.313-2,
VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 relatif aux emplois à temps non complet,
VU Le budget communal,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, le tableau des effectifs et des emplois de la collectivité,
CONSIDÉRANT Que la commune n'a jamais formalisé de tableau des effectifs jusqu'à ce jour,
CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des emplois existants afin d'assurer la conformité statutaire de la collectivité.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

Article 1 : Création et adoption du tableau des effectifs

Il est créé et adopté le tableau des effectifs et des emplois de la commune de MONT, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération vaut création des emplois figurant au tableau des effectifs, conformément à l'article L.313-1 du CGFP.

Article 2 : Contenu du tableau

Le tableau annexé recense l'ensemble des emplois permanents de la collectivité, qu'ils soient pourvus ou vacants, en précisant pour chacun :

- La filière,
- Le cadre d'emplois,
- Le grade (ou les grades possibles),
- L'intitulé de l'emploi,
- Le temps de travail (complet ou non complet),
- Le nombre de postes créés, pourvus et vacants.

Article 3 : Modalités de recrutement

Les emplois permanents peuvent être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou, le cas échéant, par agents contractuels dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Les emplois non permanents ou contractuels particuliers (contrats de projet, vacataires) ne sont pas intégrés

dans le tableau officiel mais feront l'objet d'un suivi interne.

Article 4 : Budget

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jacques CLAVÉ

M SALEFRANQUE
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260224-11_02_2026_05-DE

S²LOW